

LE PROGRAMME DE Soutien à l'application des connaissances

200 k\$
sur 2 ans

Lignes directrices du programme

Le RCS octroiera jusqu'à 200 000 \$ à l'appui de l'application des connaissances issues de la recherche en médecine régénératrice au bénéfice de parties prenantes et/ou d'utilisateurs ciblés.

Échéancier :

- Les lettres d'intention (LI) seront acceptées à partir du mercredi 1^{er} septembre 2021.
- La date limite pour la réception des lettres d'intention sera le mercredi 22 septembre 2021 à 23 h 59, heure du Pacifique.
- Les dossiers complets de demande de subvention des demandeurs admissibles seront acceptés à partir du vendredi 24 septembre 2021.
- La date limite pour la réception des dossiers complets de demande de subvention sera le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 23 h 59, heure du Pacifique.

Les lettres d'intention et dossiers complets de demande de subvention doivent être transmis par le biais de la plateforme en ligne ProposalCentral.

Une fois la LI et/ou demande complète reçue, un message de confirmation apparaîtra à l'écran sur le site ProposalCentral et un courriel de confirmation de pcsupport@altum.com sera envoyé au demandeur. Ajoutez pcsupport@altum.com à la liste des expéditeurs sûrs pour garantir la réception de la confirmation de la réception de la demande.

Si AUCUN courriel de confirmation N'EST reçu de ProposalCentral dans les 48 heures suivant la transmission de la demande, il reviendra de communiquer avec le RCS et de s'assurer que le dossier de demande a bien été reçu par le RCS.

L'attribution du financement est conditionnelle à la signature de l'accord de contribution du RCS avec le gouvernement du Canada pour l'exercice 2022-2025.

À propos du Réseau de cellules souches :

Le Réseau de cellules souches (RCS), qui célèbre 20 ans d'existence, est un organisme national sans but lucratif qui soutient la recherche sur les cellules souches et la médecine régénératrice, la formation de la prochaine génération de personnel hautement qualifié et l'organisation d'activités de rayonnement à travers le Canada. Le but du RCS est de faire avancer la recherche scientifique du laboratoire à la clinique, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le RCS a bénéficié du soutien du gouvernement du Canada depuis sa création en 2001. Ce financement stratégique, évalué à 118 M\$, a permis d'appuyer environ 200 groupes de recherche de calibre mondial, d'aider 4 100 stagiaires et de catalyser 24 essais cliniques. Faire progresser la recherche pour améliorer la santé des gens.

Programme de Soutien à l'application des connaissances :

Le RCS est heureux d'inviter les chercheurs à présenter des propositions de projets dans le cadre de son programme de Soutien de l'application des connaissances. Le financement accordé en vertu de ce programme vise à soutenir les projets d'application des connaissances questions éthiques, juridiques et sociales (QEJS) qui portent sur les problèmes ou enjeux sociaux, économiques, technologiques, réglementaires, éthiques ou associés aux patients qui doivent être résolus pour soutenir l'avancement des connaissances et/ou l'adoption de la médecine régénératrice au Canada et dans le monde. Les projets peuvent aboutir à des produits autres que les produits traditionnels de la recherche universitaire (c.-à-d. la publication d'articles de revues ou de rapports), qui peuvent inclure des documents numériques, éducatifs ou culturels. Tous les produits des projets doivent être adaptés aux besoins des parties prenantes ou des utilisateurs visés. Les projets retenus comprendront un programme de développement du personnel hautement qualifié (PHQ) destiné à former la prochaine génération de chercheurs de pointe sur les QEJS. Le RCS encourage les responsables des projets de recherche liés aux QEJS à inclure dans leur équipe des chercheurs affiliés à des laboratoires humides. Les projets peuvent être basés sur le travail d'un groupe de recherche individuel, mais doivent faire appel à des collaborateurs extérieurs à l'établissement du chercheur principal afin d'accroître l'impact du RCS et de la recherche.

Les subventions pour l'application des connaissances sont d'un montant maximal de 200 000 \$ chacune et d'une durée de 24 mois (la période de subvention est du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024). Les dossiers complets de demande doivent comprendre un plan stratégique ainsi que des justificatifs budgétaires qui correspondent à ce plan. Les demandeurs doivent aussi présenter un budget distinct décrivant en détail comment les fonds demandés au RCS seront utilisés. Tout partenariat avec une entreprise/un groupe industriel, un organisme sans but lucratif, une fondation, un organisme caritatif, un établissement, un hôpital ou une université de recherche, ou une entité gouvernementale sera considéré comme un atout important d'une proposition de projet. Les partenariats ainsi que les sources de contribution (en nature ou financière)

supplémentaires entraîneront un meilleur classement de la demande lors de son évaluation. Les salaires des chercheurs principaux et les coûts indirects peuvent être inscrits sous la rubrique « soutien institutionnel en nature » (salaires des CP à raison de 10 % et coûts indirects à raison de 40 %). Les collaborations avec d'autres chercheurs basés au Canada de même que l'expertise multidisciplinaire sont des facteurs qui favoriseront également le bon classement d'une proposition. Les demandes conformes aux principes d'EDI sur le plan de l'embauche, de la composition de l'équipe de recherche, de la formation et des méthodologies scientifiques seront également favorisées.

Les demandes admissibles seront jugées suivant un processus d'examen reposant principalement sur des pairs experts étrangers. Les projets seront ensuite évalués par le [Comité de gestion de la recherche](#) (CGR) en fonction de leur conformité stratégique au mandat du RCS et les décisions de financement seront prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations du CGR. Les demandeurs retenus devront présenter aux instances administratives du RCS un rapport d'état d'avancement, lorsque demandé, et le CGR du RCS assurera une surveillance régulière du projet pour vérifier qu'il progresse de façon satisfaisante.

Critères particuliers :

- Les projets peuvent porter sur des problèmes ou enjeux sociaux, économiques, technologiques, réglementaires, éthiques ou associés aux patients qui doivent être résolus pour soutenir l'avancement des connaissances et/ou l'adoption de la médecine régénératrice au Canada et dans le monde.
- Les projets peuvent aboutir à des produits autres que les produits traditionnels de la recherche universitaire, y compris à des documents numériques, éducatifs ou culturels. Remarque : la création et le maintien d'une base de données ne doivent pas constituer un élément majeur des activités financées par cette subvention.
- Les produits de la recherche doivent être adaptés à des utilisateurs et récepteurs finaux (p. ex. à des utilisateurs du domaine des politiques publiques ou de la réglementation, des groupes de patients, des parties prenantes universitaires, les médias, le grand public, etc.).
- Les plans des projets doivent fournir des détails sur la façon dont les récepteurs (p. ex. des chercheurs, cliniciens, groupes de patients, personnes responsables des politiques ou le public) peuvent obtenir ou utiliser la recherche.
- Les plans d'application des connaissances et de formation du personnel hautement qualifié (PHQ) doivent être clairement établis dans les propositions de projets ;
- Les projets doivent comprendre des partenariats avec des entités extérieures au gouvernement fédéral qui fournissent ou apportent une contribution en nature ou monétaire.

Exigences générales :

- Les projets doivent être en rapport avec la médecine régénératrice ; la médecine régénératrice est la discipline médicale qui met au point des méthodes de régénération, de réparation ou de remplacement de cellules, d'organes ou de tissus endommagés ou malades. La médecine régénératrice englobe la génération et l'utilisation de cellules souches thérapeutiques, l'ingénierie tissulaire et la production d'organes artificiels. *Les projets se rapportant au cancer doivent être de nature régénératrice et/ou s'appuyer sur les cellules souches pour résoudre le problème évoqué.*
- Les projets doivent faire preuve d'excellence et d'innovation en recherche.
- Les projets doivent s'inscrire dans un cadre translationnel.
- Les recherches associées aux projets doivent prendre en considération les questions de sexe et de genre, s'il y a lieu.
- Les étapes importantes et les éléments livrables des projets doivent être réalistes et raisonnables compte tenu du cadre budgétaire présenté.
- Les projets doivent inclure une explication de la manière dont une culture de l'inclusion et de la diversité sera encouragée et maintenue au sein de l'équipe.
- Toute collaboration internationale qui renforcera l'activité de recherche et l'impact mondial potentiel est également encouragée.
- La demande doit décrire un plan bien conçu de formation des stagiaires qui favorisera l'apport de talent nouveau au sein de l'écosystème de la recherche du domaine de la médecine régénératrice.
- Un plan d'application des connaissances qui décrit comment la recherche sera rendue accessible aux utilisateurs de connaissances hors des cercles universitaires doit être fourni. Veuillez prendre note que la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être appliquée pour garantir que les résultats de la recherche seront accessibles au public.
- Les projets doivent inclure un plan de gestion des données, s'il y a lieu. La [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être utilisée comme guide pour l'élaboration de ce plan.
- Chaque projet doit être distinct de toute autre demande présentée au RCS afin d'éviter tout doublement dans le financement accordé à la recherche par les divers programmes du RCS.
- Un demandeur ne peut être chercheur principal que pour une seule lettre d'intention et demande de subvention par programme.
- Les chercheurs désirant obtenir une subvention du RCS doivent être basés dans un établissement admissible aux programmes des trois organismes subventionnaires fédéraux et doivent être eux-mêmes admissibles à obtenir des fonds des trois organismes.

- Pour obtenir les fonds demandés, les demandeurs retenus doivent signer un accord de subvention normalisé du RCS, et doivent assumer les droits et les obligations qui en découlent. Ces obligations comprennent l'exigence de présenter des rapports d'état d'avancement du projet aux instances administratives du RCS, lorsque demandé, et de reconnaître le RCS comme organisme subventionnaire.

Processus de demande pour le programme de Soutien à l'application des connaissances :

La présentation d'une lettre d'intention (LI) est obligatoire pour ce programme. Les LI seront utilisées pour déterminer les exigences en matière d'examen par les pairs, évaluer le niveau d'intérêt pour les programmes du RCS et s'assurer que les projets cadrent avec le mandat de médecine régénératrice du RCS. Les responsables des LI acceptées seront invités à présenter un dossier complet de demande de subvention à partir du vendredi 24 septembre 2021.

Les questions relatives aux LI et aux dossiers complets de demande de subvention doivent être adressées à Rebecca Cadwalader (rcadwalader@stemcellnetwork.ca) ou Jon Draper (jdraper@stemcellnetwork.ca).